



## COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Mairie : 11 rue d'Alsace - 90150 FOUSSEMAGNE

Tél : 03.84.23.34.40

Courriel : [secretariat@fousseماغne.com](mailto:secretariat@fousseماغne.com)

Horaires d'ouverture : lundi / jeudi : 16h à 18h et mercredi / samedi : 10h30 à 12h

### BULLETIN n° 300 du 9 décembre 2019

**Conseil Municipal** : le prochain Conseil Municipal aura lieu **vendredi 13 décembre à 19h en Mairie.**

#### **Fermeture de la Mairie et de la Médiathèque :**

La Mairie sera exceptionnellement fermée du **jeudi 2 au samedi 4 janvier 2020 inclus.**

La Médiathèque sera exceptionnellement fermée du **lundi 23 décembre 2019 au samedi 4 janvier 2020 inclus.**



#### **Bois d'affouage :**

Malgré l'absence de coupe de bois cette année, les membres de la commission bois ont néanmoins pu préparer un petit nombre de lots (avec des arbres à abattre pour certains). Les personnes intéressées devront s'inscrire auprès du secrétariat de mairie **avant le 21 décembre 2019.**

#### **Location d'un logement communal :**



- Type F3 - superficie 68 m<sup>2</sup> - situé au 1er étage de la mairie
- 2 chambres - cuisine encastrée sans électroménager - salon - WC - salle de bain - cave
- Chauffage central avec compteur individuel - eau chaude individuelle
- Loyer 420 € mensuel
- Provision de chauffage 60 € par mois

Renseignements auprès du secrétariat de mairie : **03.84.23.34.40** ou [secretariat@fousseماغne.com](mailto:secretariat@fousseماغne.com)

#### **Aides à l'amélioration des logements :**

Vous êtes propriétaire occupant d'un logement de **plus de 15 ans** et vous souhaitez réaliser des **travaux d'économie d'énergie, d'adaptation ou des travaux lourds** ? Le **Grand Belfort** avec l'appui de l'**Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** vous aide à financer ces travaux et vous accompagne dans votre projet.

Aides dont vous pouvez bénéficier (en fonction de vos revenus) :

Type de travaux	ANAH	Grand Belfort
Economie d'énergie	35 à 50 %	15 % plafonné à 1 000 €
Adaptation (perte d'autonomie)	35 à 50 %	15 % plafonné à 750 €
Lourds (insalubrité, dégradation)	50 %	non

Pour vérifier votre éligibilité et connaître les opérateurs pouvant vous accompagner, rendez-vous sur le site internet : <https://monprojet.anah.gouv.fr> ou au **0 808 800 700.**

## Médaille de la famille :

La médaille de la famille est une distinction honorifique décernée aux personnes qui **élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants.**

Sont concernés, **tout parent** élevant ou ayant élevé au moins **4 enfants de nationalité française, dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans**, et qui a manifesté un effort constant pour assumer son rôle dans les **meilleures conditions matérielles et morales possibles.**

Peuvent également prétendre à l'obtention de la médaille de la famille, par dérogation :

- Personne qui, au décès de ses parents, élève ou a élevé seule pendant au moins 2 ans un de ses frères et sœurs,
- Personne élevant ou ayant élevé seule pendant au moins 2 ans un enfant de leur famille devenu orphelin,
- Veuf et veuve de guerre qui a élevé seule, au décès de leur conjoint, 3 enfants et dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans.

Les demandes d'attribution de la médaille de la famille **sont à déposer en mairie avant le 31 janvier 2020**, accompagnées des documents suivants :

- formulaire cerfa n°15319\*01 (disponible en mairie ou sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)),
- copie de la carte nationale d'identité ou du passeport, ou du titre autorisant le séjour,
- extrait du casier judiciaire,
- copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance de chacun des enfants,
- certificat de scolarité pour tous les enfants d'âge scolaire,
- en cas de divorce ou de séparation, extrait de la décision l'ayant prononcé ainsi que de toute autre décision judiciaire relative à l'autorité parentale,
- attestations éventuelles de personnalités ou de groupements qualifiés et portant sur les titres et mérites du demandeur.



## Fraude sur les ventes de calendriers :

Plusieurs signalements récents indiquent que des **ventes de calendriers frauduleuses** sont réalisées pour une somme minimale de 15€. Pour rappel :

- Cette année, seuls les agents du Grand Belfort et de la société Eco-Déchets proposent des calendriers.
- Aucun montant n'est exigé, les étrennes ne sont pas une obligation.
- Les agents sont en tenue de collecte (orange à bandes réfléchissantes, avec le logo Grand Belfort) et sont en mesure de vous présenter leur carte professionnelle.

*La Municipalité et le Personnel Communal vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.*

